



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 12 avril 2023*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Vote du produit perçu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 5 avril 2023.

**PRÉSENTS :** BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Héléne, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

**ONT DONNE POUVOIR :**

LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
LORENZI Thérèse	à	POLIFRONI Bruno
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
POLISINI Ivana	à	LACAVE Mattea
COLOMBANI Carulina	à	PELLEGGRI Leslie
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Héléne

**ABSENTS :**

SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, VESPERINI Françoise.

**QUORUM : 21**

M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Vote du produit perçu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui attribue la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'article 1530 bis I. du Code Général des Impôts, qui prévoit la possibilité d'instituer la taxe GEMAPI ;

Vu l'article 1530 bis II. du Code Général des Impôts, qui prévoit d'arrêter le produit de cette taxe dans les conditions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du 9 février 2018 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia instaurant le montant de la taxe GEMAPI ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour fixer le montant de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2023 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE (À la majorité)**

**Contre : MM. Morganti, Zuccarelli, Mme Salge – Abstention : M. Mondoloni**

-De voter le montant du produit perçu de la taxe GEMAPI à 952 401€ pour l'année 2023, soit un montant équivalent à 14.52€/ habitant (population DGF) ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT  
  
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)